

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 20 juin 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, sont aussi présents.

Adoption des faits saillants du rapport financier 2021

**2022-0620-
269**

Considérant que l'article 176.2.2 du Code municipal prévoit que, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les faits saillants du rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Paul fassent partie intégrante du procès-verbal et soient insérés à la suite de la présente résolution;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal en autorise la distribution postale dans tous les foyers paulois ainsi que la publication sur le site Internet de la Municipalité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

**2022-0620-
270**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2022-0620-
271

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 52 492,64 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Jacques Gauthier :

M. Gauthier demeurant au 293, avenue du Littoral, Saint-Paul, demande aux membres du conseil municipal à quel moment les travaux du parc des Berges se feront.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gauthier que les travaux de construction de la phase 2 sont prévus à l'été 2023 et comprennent l'aménagement d'un bâtiment de service, des jeux d'eau, un anneau de glace et une aire de repos.

Après avoir expliqué une situation qu'il juge dangereuse, M. Gauthier demande au maire s'il est possible d'installer un dos d'âne sur l'avenue du Littoral environ à la hauteur du numéro civique 317.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gauthier qu'une demande sera faite aux services administratifs afin de trouver une solution pour augmenter la sécurité à cet endroit. Toutefois, M. le maire mentionne qu'il ne prévoit pas l'installation de dos d'âne à cet endroit puisque ceux-ci sont très contraignants pour les services d'urgences et lors du déneigement.

M. Georges Branconnier :

M. Georges Branconnier demeurant au 786, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il y a des travaux prévus cette année sur le chemin Saint-Jean.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Branconnier que nous prévoyons de procéder à des travaux de réfection de l'aqueduc et du chemin. Ces travaux sont prévus pour les années 2023-2024 et ils comprendront, entre autres, l'ajout d'une piste cyclable en bordure du chemin.

M. Dave Hardy :

M. Dave Hardy demeurant au 765, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, demande au conseil municipal pourquoi la valeur du terrain de son immeuble est plus élevée au pied carré que celle des immeubles situés sur le carré de la Passerelle.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que les terrains situés en bordure du boulevard de l'Industrie sont aussi considérés comme résidentiels et commerciaux et conséquemment ont une évaluation plus haute que ceux du Carré de la Passerelle qui sont exclusivement résidentiels.

M. Miguel Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, ajoute que les évaluateurs n'ont peut-être pas encore inclus la valeur des infrastructures dans l'évaluation des terrains, de plus, les taxes reliées au financement des infrastructures de rue ne sont pas encore comptabilisées dans les taxes des immeubles situés sur le Carré de la Passerelle.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-51-2022 Re : Offre de service - Services professionnels - Ajout d'une génératrice au Complexe communautaire

2022-0620-272

Considérant que le Complexe communautaire est désigné comme le centre de services aux sinistrés en cas de mesures d'urgence dans la municipalité;

Considérant que le Complexe communautaire est vulnérable en cas de panne de courant, car il n'est pas équipé d'une génératrice et ainsi n'a pas de sources alternatives de chauffage et d'éclairage;

Considérant qu'une offre de services en génie mécanique/électrique a été reçue par la compagnie Albert Piette & Associés inc. concernant la possible installation d'une génératrice au Complexe communautaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme Albert Piette & Associés et autorise la réalisation de plans et devis en électricité pour l'implantation d'une nouvelle génératrice extérieure, suivant l'offre de services datée du 21 mai 2022 pour un montant approximatif de 13 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Albert Piette & Associés et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-52-2022 Re : Construction d'un sentier - 795-799, boulevard de l'Industrie

2022-0620-273

Considérant qu'il a été discuté lors de l'élaboration en novembre dernier d'une construction possible d'un sentier cyclable sur le terrain adjacent au projet situé au 795-799, boulevard de l'Industrie sur le terrain qui nous a été cédé à des fins de parc;

Considérant que le groupe Évoludev termine la construction de trois (3) logements sur le boulevard Brassard, d'ici quelques mois, il y aurait lieu de construire un sentier cyclable derrière ces logements au courant de l'été;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la construction d'un sentier adjacent au projet des 3 x 16 logements situés au 795-799, boulevard de l'Industrie tel qu'illustré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-52-2022, pour un montant estimé à 23 000 \$ taxes incluses;
- 3- Que le conseil municipal prenne bonne note que les travaux proposés seront réalisés en régie interne et seront payés à même la réserve du fonds de parc et espaces verts;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-53-2022 Re : Identification de la Passerelle

2022-0620-274

Considérant qu'actuellement il n'y a pas d'identification visuelle à la nouvelle passerelle située près du chemin Saint-Jean;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-53-2022;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal retienne la proposition de la compagnie Signalisation Kalitec inc., et autorise la confection de deux (2) panneaux d'identification (un sur chaque rive) ainsi qu'un panneau d'interprétation afin d'expliquer les raisons de cette identification, pour un montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Signalisation Kalitec inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-54-2022 Re : Demande de soumissions - Achat de compteurs d'eau

2022-0620-275

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition de compteurs d'eau;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-54-2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-40-2022 Re : Protocole d'entente entre l'école La Passerelle, Pavillon Notre-Dame du Sacré-Coeur et Vert-Demain et la Municipalité de Saint-Paul

2022-0620-276

Considérant le nombre important d'inscriptions au camp de jour 2022 et les demandes en locaux pour répondre à des besoins spécifiques;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école La Passerelle (Pavillons Notre-Dame du Sacré-Cœur et Vert-Demain) pour les besoins du camp de jour 2022, valable du 1^{er} juillet au 19 août 2022;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-41-2022 Re : Facturation de l'Association de hockey mineur de Joliette-Crabtree - Saisons 2020-2021 et 2021-2022

2022-0620-277

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 93 participants de Saint-Paul à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree, pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022, totalisant la somme de 30 321,50 \$;
- 2- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000799 pour la saison 2020-2021 et 2021-000977 pour la saison 2021-2022;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisirs au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-42-2022 Re : Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2022

2022-0620-278

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-42-2022 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 21 février 2022 par la résolution 2022-0221-094 :

Poste – Animatrice-accompagnatrice :

1. Laeticia Couliati* 14,75 \$ / h
2. Aryane Couture* 14,75 \$ / h

- 2- Que les autres conditions d'embauche soient les mêmes que celles adoptées à la séance du 2 mai 2022 selon la résolution portant le numéro 2022-0502-209 incluant la prime fidélité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

2022-0620-279

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Responsabilités d'élus municipaux - Modification

2022-0620-280

Considérant l'indisponibilité de M. Mannix Marion de participer aux réunions de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à compter du 21 juin 2022, les délégués de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette soient modifiés comme suit :

- M^{me} Alexandra Lemay
- M. Marc Pelletier

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Manon St-Germain, Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette et à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, portant le numéro ADM-36-2022 Re : Aqueduc boulevard Brassard - Suite de la rencontre

2022-0620-281

Considérant la rencontre tenue le 25 avril 2022 avec les résidents du boulevard Brassard et de certaines rues adjacentes;

Considérant qu'à la suite de cette rencontre, le conseil municipal a mandaté les services municipaux afin de sonder l'entièreté des propriétaires des numéros civiques 215 à 335, boulevard Brassard inclusivement, sur leur position face au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans ledit secteur;

Considérant qu'une lettre a été envoyée aux propriétaires des numéros civiques 215 à 335, boulevard Brassard inclusivement et que cette lettre demandait une réponse sur leur position avant le 15 juin 2022;

Considérant l'analyse des résultats à ce vote démontrant ce qui suit :

les propriétaires des numéros civiques 215 à 254, boulevard Brassard inclusivement et ceux de la rue Dufour, sont favorables à 81,25 %;

- le taux de désapprobation des propriétaires des numéros civiques 262 à 335, boulevard Brassard inclusivement est passé de 6 % à 40 % et que le taux d'approbation au projet des propriétaires de ce secteur est resté le même, soit autant favorable que défavorable au projet;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après analyse des résultats obtenus, le conseil municipal statue ce qui suit :
 - que le conseil municipal prenne acte de la position favorable exprimée par les propriétaires des numéros civiques 215 à 254, boulevard Brassard;
 - que le conseil municipal mandate les services municipaux pour réaliser des analyses complémentaires afin d'entamer les démarches de prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc dans ce secteur;
 - que le conseil municipal prenne acte de la position exprimée par les propriétaires des numéros civiques 262 à 335, boulevard Brassard inclusivement, et que, par respect de cette position, la Municipalité mette fin aux démarches en lien avec le prolongement du réseau d'aqueduc dans ce secteur;
- 3- Qu'une lettre soit transmise à chacun des propriétaires des secteurs susmentionnés afin de les informer de la suite des événements selon leur secteur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-37-2022 Re : Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement 550-2015

2022-0620-282

Considérant que le règlement numéro 550-2015 (règlement autorisant le prolongement de la rue Vincent, décrétant la nomination des rues Vincent, de Visan, du Vacluse, Dalbec et de Richerences et autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût) vient en refinancement le 15 décembre 2022;

Considérant qu'afin de procéder au refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Règlement

Solde disponible

#550-2015

16 400 \$

(prolongement des rues Vincent, de Visan, du Vacluse et de Richerences)

et de transférer le solde de 57,31 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement

- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 15 décembre 2022 :
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Sylvain Grégoire Experts-Conseils inc. Re : Retenue (5 %) à l'acceptation provisoire - Passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre – Projet 190407

2022-0620-283

Considérant la recommandation de paiement de la retenue de 5 % relative à l'acceptation provisoire du projet de la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (Passerelle du Ruisseau);

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 18 104,76 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Construction Jessiko inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000980 et sera défrayée en partie par le Fonds régions et ruralité - Politique de soutien au projet structurant (PSPS - Ruralité), lequel est géré par la MRC de Joliette;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications et députée de Montarville Re : Annonce d'une aide financière de 8 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé « Acquisition de volumes » dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 539498

2022-0620-284

Considérant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 en avril 2022;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M^{me} Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications et députée de Montarville, pour l'annonce d'une aide financière de 8 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet « Acquisition de volumes » (539498);
- 3- Que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 12 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M. Miguel C. Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, soient autorisés à signer tout document relatif à l'obtention de l'aide financière octroyée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications;
 - M. Dimitri Latulippe, directeur au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Jacques Gauthier :

M. Jacques Gauthier demeurant au 293, avenue du Littoral, Saint-Paul, demande aux membres du conseil municipal si la piste cyclable sur le bord de la rivière dans le secteur de l'île Vessot sera asphaltée?

M. Mannix Marion, conseiller municipal, informe M. Gauthier que la piste cyclable ne peut pas être asphaltée puisqu'elle se trouve dans la bande de protection riveraine et que ce n'est pas permis.

Comme deuxième question, M. Gauthier demande si le petit pont près du stationnement à Saint-Paul et menant à l'Île Vessot sera réparé sous peu?

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gauthier que le pont appartient à la Ville de Joliette et qu'actuellement, il n'est pas prévu que le pont soit réparé en 2022.

Fin de la séance ordinaire du 20 juin 2022, à 20 h.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2022-0620-272

2022-0620-273

2022-0620-274

2022-0620-284

Certificats

2022-000648

2022-000647

2022-000644

2022-000643

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier